

## Règlement du Prix Félix Eboué 2021-2022

### Article 1 : Généralités

Le Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe, sis au Parc d'activités la Providence ZAC de Dothémare, BP 480, 97183 Les Abymes cedex, représenté par Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Rectrice de région académique Guadeloupe organise **Le Prix Félix Eboué** soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Ce concours ouvert aux scolaires des collèges et lycées de l'académie de région Guadeloupe a pour but d'encourager les élèves à prendre la parole à l'oral et argumenter.

Des trophées récompenseront les élèves présentant les meilleures prestations.

### Article 2 : Principes du concours

Les candidats de la 3<sup>ème</sup> à la terminale utiliseront l'art de la rhétorique en langue française ou créole pour s'exprimer en s'inspirant de cette citation de l'écrivaine nigériane Chimamanda Ngozi Adichie :

*" Partout dans le monde, la question du genre est cruciale. Alors j'aimerais aujourd'hui que nous nous mettions à rêver à un monde différent et à le préparer. Un monde plus équitable. Un monde où les hommes et les femmes seront plus heureux et plus honnêtes envers eux-mêmes. Et voici le point de départ : nous devons élever nos filles autrement, nous devons élever nos fils autrement. »*

Le jury sélectionnera d'abord parmi les textes dactylographiés les candidats qui présenteront leurs discours à l'oral. Les lauréats seront désignés et recevront leurs prix le jour même de la présentation qui aura lieu au mois de juin 2021.

### Article 3 : Présentation des discours

Pour l'étude des discours par le jury, chaque candidat doit transmettre :

- La production écrite
- La fiche d'inscription au concours comportant les noms des élèves participant, leur classe, leur établissement, le nom du professeur coordonnateur, son adresse mail et son numéro de téléphone.

par courriel à l'adresse suivante : [ce.culture@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.culture@ac-guadeloupe.fr)

Le texte sera dactylographié avec un logiciel de traitement de texte, sur **deux pages** maximum.

Les élèves sélectionnés pour la finale diront leur discours, d'une durée maximale de **sept minutes**, devant le jury du concours. Ils pourront utiliser la langue française ou le créole.

Compte-tenu de l'évolution de la crise sanitaire le concours pourrait se dérouler à distance, soit en visioconférence soit par vidéo. Dans ce cas les candidats devront transmettre une captation vidéo de leur prestation en format MP4.

Les meilleures productions seront visibles sur le site académique :

[http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts\\_et\\_culture](http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_et_culture) .

### Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres de l'Education nationale, de personnalités et de spécialistes de l'expression orale.

## **Article 5 : Inscription, règlement et date de dépôt**

### **5.1 Dates d'inscription au prix :**

Les inscriptions se font jusqu'au **vendredi 18 mars 2022** par l'envoi du formulaire d'inscription à la DAAC ([ce.culture@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.culture@ac-guadeloupe.fr)) ou à partir d'un formulaire en ligne : : <https://forms.gle/zaLr61t2uZwX4qnt9>

Un accusé de réception par courriel attestera de l'enregistrement de la candidature.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de l'accusé de réception de leur candidature.

### **5.2. Acceptation du règlement :**

Le présent règlement du concours peut être téléchargé sur le site de la DAAC : [http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/delegation\\_leducation\\_artistique\\_et\\_laction\\_culturelle\\_daac/prix\\_deloquence\\_feboue](http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/delegation_leducation_artistique_et_laction_culturelle_daac/prix_deloquence_feboue).

La participation implique pour le participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

### **5.3. Date limite d'envoi des productions :**

Les textes sont à envoyer au plus tard **le vendredi 20 mai 2022**, par courriel, à la Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle (DAAC), à l'adresse : [ce.culture@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.culture@ac-guadeloupe.fr).

## **Article 6 : Informations générales**

### **6.1 Exclusion de responsabilité des organisateurs**

Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent. Ils ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

### **6.2 Informatique et liberté**

Les informations recueillies (nom, prénom, téléphone, adresse électronique) font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription des participants au Prix Félix Eboué. Le destinataire des données est la Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle de la Guadeloupe (DAAC), responsable du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier postal à :

Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle (DAAC)  
Rectorat de l'académie de la Guadeloupe, Parc d'activités la Providence ZAC de  
Dothémare, BP 480, 97183 Les Abymes cedex.

## **Article 7 : Diffusion des textes et droit à l'image**

Les participants s'engagent à accepter que soit communiqué publiquement le contenu du texte par les organisateurs lors de leurs publications, d'expositions des projets, auprès des médias et sur les sites Internet. La remise officielle des prix prévus à l'article 2 du présent règlement donnera lieu à des photographies de l'événement qui pourront être diffusées pour faire la promotion du Prix Félix Eboué sur quelque support que ce soit.

Le chef d'établissement de chaque collège ou lycée des lauréats garantit avoir recueilli l'accord express des titulaires de l'autorité parentale pour les enfants photographiés et l'autorisation du corps enseignant pour les photographies des enseignants. Le chef d'établissement s'engage à produire ces autorisations à toute demande de la DAAC.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle des participants.